# Programme de travail et liste des tâches du comité des normes de l’OMPI (CWS)

## TÂCHE N° 18

1. Description :

Recenser les domaines de normalisation possibles concernant l’échange de données déchiffrables par machine sur la base de projets envisagés par des organismes tels que les cinq offices de la propriété intellectuelle (dits IP5), les cinq offices de marques (dits TM5), le forum des cinq offices de dessins et modèles industriels (dit ID5), l’ISO, la CEI et d’autres institutions connues de normalisation industrielle.

1. Responsable de la tâche :

Bureau international

1. Actions programmées :
2. Le Bureau international devrait coordonner la notification de faits nouveaux relatifs à la normalisation ou à la présentation de propositions au CWS s’il y a lieu.
3. Le Bureau international a pris note de la discussion sur les caractéristiques autorisées dans les dessins dans des documents de brevet entre les cinq offices de propriété intellectuelle (IP5). De plus amples informations sur l’initiative IP5 sont disponibles à l’adresse <https://www.fiveipoffices.org/activities/harmonisation/second_work_plan/drawings>. Cette discussion semble présenter un intérêt pour l’examen par le CWS de l’élaboration éventuelle d’une nouvelle norme sur les dessins dans des documents de brevet, conformément à la norme ST.67 de l’OMPI (éléments figuratifs des marques) et à la norme ST.88 de l’OMPI (représentations des dessins et modèles industriels). Par conséquent, le Bureau international participera à la discussion et rendra compte de l’état d’avancement des travaux au CWS en temps voulu.
4. Remarques :
5. La tâche n° 18 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).
6. À la reprise de sa quatrième session, le CWS a révisé la description de la tâche n° 18 de manière à inclure deux nouvelles références, à savoir les cinq offices de marques (dits TM5) et le forum des cinq offices de dessins et modèles industriels (dit ID5) (voir le paragraphe 112 du document CWS/4BIS/16).
7. À sa cinquième session, le CWS a créé une nouvelle tâche n° 56 concernant les communications de machine à machine.
8. À sa huitième session, le CWS a adopté la norme ST.90 de l’OMPI relative aux recommandations en matière de traitement et de communication des données de propriété intellectuelle aux API Web (interfaces de programmation d’application).

## TÂCHE N° 24

1. Description :

Recueillir et publier les rapports techniques annuels (ATR/PI, ATR/TM, ATR/ID) sur les activités des membres du CWS dans le domaine de l’information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels.

1. Responsable de la tâche :

Bureau international

1. Actions programmées :

Le Bureau international recueille et publie les rapports techniques annuels pour l’année 2023 en utilisant la procédure simplifiée approuvée à la neuvième session du CWS. Il sera rendu compte des résultats des rapports techniques annuels pour 2023 à la douzième session du CWS. Un examen de la procédure de présentation simplifiée doit être présenté à la douzième session du CWS et une décision concernant la poursuite de ces enquêtes doit être prise sur la base des résultats de cette analyse.

1. Remarques :
2. La tâche n° 24 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).
3. À sa première session, le CWS a approuvé le contenu recommandé révisé des rapports techniques annuels sur les activités d’information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels tels qu’ils figuraient dans les annexes I, II et III du document CWS/1/8, respectivement. Ledit contenu révisé est utilisé depuis 2014 (c’est‑à‑dire depuis les rapports techniques annuels de 2013) (voir les paragraphes 47 à 49 du document CWS/1/10).
4. À la reprise de sa quatrième session, le CWS a pris note du rapport verbal sur les rapports techniques annuels pour l’année 2014 (voir le paragraphe 110 du document CWS/4BIS/16).
5. Des informations détaillées sur les rapports techniques annuels et des copies de l’ensemble des rapports fournis par les offices de propriété industrielle sous une forme électronique depuis 1998 sont disponibles sur la page Wiki consacrée aux rapports techniques annuels à l’adresse <https://www3.wipo.int/confluence/display/ATR/Annual+Technical+Reports+Home>.
6. À sa cinquième session, le CWS a pris note d’un rapport sur l’état d’avancement de la tâche n° 24 (voir le document CWS/5/18).
7. À sa sixième session, le CWS a pris note d’un rapport verbal sur l’état d’avancement de la tâche n° 24 (voir les paragraphes 183 et 184 du document CWS/6/34).
8. À sa septième session, le CWS a prié le Bureau international de présenter une proposition pour améliorer les rapports techniques annuels à sa huitième session (voir les paragraphes 205 à 208 du document CWS/7/29).
9. À sa neuvième session, le CWS a adopté l’utilisation d’un processus simplifié pour les rapports techniques annuels pendant trois ans, puis de réexaminer l’option visant à arrêter la compilation des rapports techniques annuels (voir les paragraphes 97 à 105 du document CWS/9/25).
10. À sa dixième session, le CWS a pris note du rapport concernant le nombre de rapports techniques annuels soumis selon le processus simplifié (voir les paragraphes 130 et 131 du document CWS/10/22).
11. À sa onzième session, le CWS a pris note d’un rapport concernant le nombre de rapports techniques annuels soumis selon le processus simplifié, avec la participation de six offices supplémentaires par rapport à l’année précédente (voir le paragraphe 186 du document CWS/11/28).
12. Proposition :

Le document CWS/12/24 présente une proposition pour la poursuite de la compilation des rapports techniques annuels à la suite de l’accord conclu à la neuvième session du CWS, tel qu’expliqué ci‑dessus.

## TÂCHE N° 33

1. *Description :*

Révision permanente des normes de l’OMPI.

1. *Responsable de la tâche :*

Le Bureau international de l’OMPI : le CWS étudiera la possibilité de nommer des responsables pour des demandes précises de révision des normes.

1. *Actions programmées :*

La révision des normes de l’OMPI est considérée comme une activité permanente.

1. *Remarques :*
2. La tâche n° 33 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).
3. À sa troisième session, le CWS a noté que la portée du deuxième paragraphe de l’article révisé concernant le CCP dans le Glossaire de termes touchant au domaine de l’information et de la documentation en matière de propriété industrielle (ci‑après dénommé “glossaire”) publié dans la partie 8.1 du Manuel de l’OMPI, relatif à la prorogation du CCP pour les médicaments à usage pédiatrique, pourrait être élargie lors d’une future révision de la norme ST.9 si cela était jugé nécessaire (voir le paragraphe 28 du document CWS/3/14).
4. À sa troisième session, le CWS a adopté, sur la base d’une proposition concernant les certificats complémentaires de protection (CCP) présentée par l’Office allemand des brevets et des marques, une révision de la norme ST.9 de l’OMPI et a approuvé la révision de l’article concernant le CCP dans le glossaire (voir le document CWS/3/3 et les paragraphes 23 à 27 du document CWS/3/14).
5. À la reprise de sa quatrième session, le CWS a approuvé la révision de la norme ST.60 de l’OMPI (voir les paragraphes 60 à 65 du document CWS/4BIS/16).
6. À sa sixième session, le CWS a examiné une proposition de révision de la norme ST.60 (voir le document CWS/6/20), ainsi qu’un rapport sur les présentations de dates recommandées dans diverses normes de l’OMPI, établi par le Bureau international (voir le document CWS/6/21). Les propositions de révision de la norme ST.60 ont été approuvées par le CWS, qui est convenu de ne pas changer les présentations de date (voir les paragraphes 129 et 130 et 133 à 135 du document CWS/6/34). Les propositions de révision de la norme ST.60 ont été approuvées par le CWS, qui est convenu de ne pas changer les présentations de date (voir les paragraphes 129 et 130 et 133 à 135 du document CWS/6/34).
7. À sa septième session, le CWS a examiné une proposition tendant à diviser le code INID 551 de la norme ST.60 de l’OMPI et a renvoyé la question à l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux marques pour examen plus approfondi (voir les paragraphes 161 et 162 du document CWS/7/29).
8. À sa neuvième session, le CWS est convenu de procéder à de futures révisions de la norme ST.37 de l’OMPI au titre de la tâche n° 33, le cas échéant (voir le paragraphe 71 du document CWS/9/25).
9. À sa onzième session, le CWS est convenu de suspendre la tâche n° 60 jusqu’à ce que le Groupe de travail sur le développement du système de Madrid prenne une décision sur la division du code INID 551 (voir le paragraphe 22 du document CWS/11/28). Le CWS a également approuvé les révisions futures de la norme ST.88 de l’OMPI dans le cadre de la tâche n° 33, en fonction des besoins (voir le paragraphe 53 du document CWS/11/28).
10. *Proposition :*

Le document CWS/12/18 propose des révisions des normes ST.9 et ST.80 de l’OMPI à la suite des modifications juridiques apportées au cadre du système de La Haye, ainsi que la correction des notes relatives à certains codes INID utilisés par les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye.

## TÂCHE N° 33/3

1. *Description :*

Révision permanente de la norme ST.3 de l’OMPI.

1. *Responsable de la tâche :*

Bureau international

1. *Actions programmées :*

La révision de la norme ST.3 de l’OMPI est considérée comme une activité permanente.

1. *Remarques :*
2. La tâche n° 33/3 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).
3. Se fondant sur la modification dans la plateforme de consultation en ligne de l’ISO (OBP) publiée par l’Agence de mise à jour de la norme internationale ISO 3166, le Bureau international a remplacé le nom de pays Cape Verde par Cabo Verde (nom anglais) et Cap Vert par Cabo Verde (nom français) dans l’annexe A de la norme ST.3 de l’OMPI; le code à deux lettres CV et le nom espagnol (Cabo Verde) n’ont pas été modifiés. Le Bureau international a informé les offices de propriété intellectuelle et les membres du CWS de ces modifications le 5 mars 2014.
4. À la reprise de sa quatrième session, le CWS a approuvé, dans le cadre de la révision de la norme ST.3 de l’OMPI, la création du nouveau code à deux lettres “XX” et a noté que le nouveau code à deux lettres “XV” représenterait l’Institut des brevets de Visegrad (VPI) et que l’Office de l’harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) était devenu l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) (voir les paragraphes 94 à 98 du document CWS/4BIS/16).
5. À sa sixième session, le CWS a pris note des informations concernant la révision de la norme ST.3 de l’OMPI (voir le document CWS/6/5).
6. En 2019, le Bureau international a établi et diffusé un projet de modification de la norme ST.3 de l’OMPI dans lequel le code à deux lettres “UE” a été incorporé aux fins de consultation suivant la procédure établie pour la révision. La révision a été approuvée par le CWS à sa septième session. La révision a été approuvée par le CWS à sa septième session.
7. À sa septième session, le CWS est convenu d’harmoniser la norme ST.3 de l’OMPI avec la base de données terminologiques de l’ONU (UNTERM), à quelques exceptions près fondées sur la pratique de longue date du Bureau international. Le CWS est également convenu de modifier la procédure simplifiée de révision de la norme ST.3 de l’OMPI (voir les paragraphes 13 à 18 du document CWS/7/29).
8. En juin 2022, le Secrétariat a émis la circulaire C.CWS 161 informant les offices de propriété intellectuelle d’un changement de nom dans la norme ST.3 de l’OMPI par la République de Türkiye (anciennement République de Türkiye), à la suite d’un courrier officiel adressé à l’ONU et d’une actualisation de la base de données terminologique multilingue de l’Organisation des Nations Unies (UNTERM), et que la norme ST.3 de l’OMPI révisée a été publiée.
9. À sa dixième session, le CWS a pris note de la mise à jour de la norme ST.3 et de la modification d’“industriel” par “intellectuel”, ainsi que de l’ajout des codes à deux lettres pour îles Marshall et Nioué (voir les paragraphes 36 et 37 du document CWS/10/22).
10. Le Bureau international a publié une version révisée de la norme ST.3 de l’OMPI en septembre 2023 pour tenir compte des changements apportés à la forme brève du nom de deux pays, à savoir le Royaume des Pays‑Bas et l’Islande. La révision a été effectuée par le Bureau international conformément à la procédure de révision prévue à l’annexe III de la norme ST.3. Les membres et observateurs du CWS ont été informés de cette révision par la circulaire C.CWS 174.
11. À sa onzième session, le CWS a pris note de la mise à jour de la forme abrégée des noms des “Pays‑Bas (Royaume des)” et, en français uniquement, de l’“Islande (l’)”.
12. *Proposition :*

Il est proposé dans le document CWS/12/18 de réviser le texte de la note de bas de page 4 de la norme ST.3 de l’OMPI relative à l’emploi des codes “WO” et “IB” en rapport avec les systèmes de La Haye, de Madrid et du PCT.

## TÂCHE N° 41

1. *Description :*

Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires des normes ST.36, ST.66, ST.86 et ST.96 de l’OMPI; et appuyer la mise en œuvre de ces normes.

1. *Équipe d’experts/Responsable de l’équipe d’experts :*

XML4IP; Bureau international

1. *Actions programmées :*
2. La tâche constitue une activité permanente (voir le paragraphe 191 du document CWS/6/34).
3. Le Bureau international organisera des réunions mensuelles de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP, selon le jour et l’heure convenus par les membres.
4. L’équipe d’experts examinera les éléments de la norme ST.96 de l’OMPI en les comparant aux éléments de schéma XML correspondants des anciennes normes XML : ST.36, ST.66 et ST.86, afin de déterminer quels éléments de la norme ST.96 devraient être obligatoires.
5. L’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP mettra à exécution un projet pilote de plateforme en ligne permettant aux développeurs externes qui travaillent avec les offices de propriété intellectuelle de fournir un retour d’information direct sur les normes pertinentes de l’OMPI.
6. Le Bureau international œuvrera à la création d’une base de données centrale pour collecter des données relatives à la mise en œuvre de la norme ST.96 de l’OMPI par les offices.
7. L’Équipe d’experts présentera un projet de proposition sur les métadonnées relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur à la douzième session du CWS après avoir pris connaissance des informations fournies par le secteur d’activité concerné.
8. L’Équipe d’experts établira une nouvelle version qui sera publiée en octobre 2024.
9. Le Bureau international organisera un atelier sur le projet de métadonnées relatives au droit d’auteur.
10. *Remarques :*
11. En vue d’assurer la mise à jour permanente de la norme ST.96 de l’OMPI :
12. toute proposition de révision de la norme ST.96 de l’OMPI présentée au Secrétariat sera envoyée directement à l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP pour examen et approbation;
13. l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP est provisoirement autorisée à adopter les révisions de la norme ST.96 au titre de la “procédure accélérée”;
14. une proposition de révision de la norme ST.96 de l’OMPI sera communiquée au CWS pour examen lorsqu’une révision proposée pose problème, c’est‑à‑dire qu’il n’a pas été possible d’arriver à un consensus entre les membres de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP; et
15. le responsable de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP informera le CWS de toute révision de la norme ST.96 adoptée par l’équipe d’experts à la première session possible du CWS (voir le paragraphe 24 du document CWS/2/14).
16. À sa deuxième session, le CWS a approuvé la feuille de route concernant l’élaboration de normes de l’OMPI relatives au langage XML (voir le document CWS/2/3 et les paragraphes 17 à 19 du document CWS/2/14).
17. À sa deuxième session, le CWS a adopté la nouvelle norme ST.96 de l’OMPI, intitulée “Recommandation relative à l’utilisation du XML (eXtensible Markup Language) dans le traitement de l’information en matière de propriété industrielle”, ainsi que ses annexes I à IV (voir les paragraphes 20 à 23 du document CWS/2/14).
18. À sa troisième session, le CWS a pris note des résultats des travaux de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP et du rapport du responsable de l’équipe d’experts. En particulier, le CWS a noté que l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP avait prévu de présenter pour examen et adoption à cette session les propositions relatives aux annexes V et VI faisant référence au schéma XML de la norme ST.96 XML, version 1.0, qui avait été adopté à la deuxième session du CWS. Toutefois, compte tenu des délibérations en cours sur la révision du schéma XML, susceptibles de donner lieu à des changements majeurs, l’équipe d’experts est convenue d’établir les deux annexes sur la base de la prochaine version du schéma XML plutôt que la version 1.0. Par conséquent, l’établissement d’une version définitive des annexes dépendra de l’état d’avancement de la révision du schéma XML, ainsi que des ressources disponibles dans les offices des membres de l’équipe d’experts et au Bureau international (voir le paragraphe 22 du document CWS/2/14, le paragraphe 3 du document CWS/3/5 et le paragraphe 42 du document CWS/3/14).
19. À sa troisième session, le CWS est convenu que les activités relatives à l’établissement d’un tableau de correspondance et à la mise au point d’outils de conversion bidirectionnelle entre les normes ST.96 et ST.36, ST.66 ou ST.86 de l’OMPI devaient se poursuivre. Ces activités seraient menées à bien principalement par l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP, avec le concours des équipes d’experts chargées des normes ST.36, ST.66 et ST.86. Ces outils seront la propriété du Bureau international qui sera chargé de les mettre à jour avec l’assistance des équipes d’experts chargées des normes XML4IP, ST.36, ST.66 et ST.86. Le CWS a salué la proposition de la délégation des États‑Unis d’Amérique de contribuer à la mise au point des outils de conversion bidirectionnelle. Le CWS est également convenu que cet accord d’assistance devrait être réexaminé à sa prochaine session (voir le paragraphe 43 du document CWS/3/14).
20. En ce qui concerne les informations figurant aux paragraphes 18 et 19 du document CWS/3/5, le CWS est convenu à sa troisième session que, pour l’heure, les équipes d’experts chargées des normes XML ne devraient pas être réorganisées (voir le paragraphe 45 du document CWS/3/14).
21. À la reprise de sa quatrième session, le CWS a pris note des rapports sur l’état d’avancement des travaux présentés par le responsable de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP (voir les documents CWS/4/6 et CWS/4BIS/4) et a adopté les nouvelles annexes V et VI. Le CWS a également approuvé la modification de la tâche n° 41 de sorte qu’elle soit ainsi libellée : “Tâche n° 41 : Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.96 de l’OMPI”. Le CWS a confié la tâche n° 41 modifiée à l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP (voir les paragraphes 99 à 103 du document CWS/4BIS/16).
22. À sa cinquième session, le CWS a pris note des rapports sur l’état d’avancement des travaux présentés par le responsable de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP (voir le document CWS/5/5).
23. À sa sixième session, le CWS est convenu des dates de publication fixées au 1er avril ou au 1er octobre. Il a également noté que la République de Corée accueillerait la réunion physique de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP à Séoul (République de Corée) en 2019 (voir les paragraphes 52 à 54 du document CWS/6/34).
24. À sa septième session, le CWS a approuvé l’utilisation d’une base de données centrale pour les schémas personnalisés de la norme ST.96 provenant des offices de propriété intellectuelle et d’une instance regroupant des développeurs extérieurs. Il a également réassigné la tâche n° 63 à l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique (voir les paragraphes 23 à 40 du document CWS/7/29).
25. À sa huitième session, le CWS a pris note de l’inclusion des schémas destinés aux indications géographiques dans la version 4 de la norme ST.96 de l’OMPI et a demandé à l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP de présenter une proposition relative à une plateforme appropriée pour communiquer avec les développeurs externes (voir les paragraphes 85 à 94 du document CWS/8/24).
26. À sa neuvième session, le CWS a pris note de la publication de la version 5.0 de la norme ST.96 de l’OMPI et a invité les membres à formuler des observations sur le projet de document concernant les métadonnées relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur qui figure dans l’annexe du document CWS/9/4, notamment en se mettant en contact avec leur bureau du droit d’auteur pour recueillir leurs commentaires (voir les paragraphes 20 à 24 du document CWS/9/25).
27. À sa dixième session, le CWS a pris note de la publication de la version 6.0, qui comprend de nouveaux schémas de la composition des alliages. Il a également pris note de la publication de la première version des composantes du schéma XML relatif à la situation juridique des marques et des dessins et modèles, dont l’élaboration devra être achevée en priorité l’année prochaine (voir le paragraphe 39 du document CWS/10/22).
28. À sa onzième session, le CWS a pris note de la publication des versions 7.0 et 7.1 de la norme ST.96 de l’OMPI depuis la dernière session du CWS (voir le paragraphe 100 du document CWS/11/28). Au cours de la même session, le CWS a approuvé la fusion des tâches n° 38, 39 et 42 dans la tâche n° 41, afin que toutes les mises à jour des schémas XML puissent être gérées par l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP (voir les paragraphes 16 et 17 du document CWS/11/28). Il a également décidé d’organiser un atelier pour les experts en droit d’auteur et les experts techniques afin de collaborer à l’amélioration du projet présenté dans l’annexe du document CWS/10/7 (voir le paragraphe 129 du document CWS/11/28). L’atelier s’est tenu en mai 2024.
29. *Proposition :*
30. Le document CWS/12/4 rend compte des travaux menés par l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP depuis la dernière session du CWS.
31. Le document CWS/12/21 contient une proposition d’amélioration des métadonnées relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur dans la norme ST.96 de l’OMPI.

## TÂCHE N° 43

1. *Description :*

Établir des principes directeurs que devraient suivre les offices de propriété industrielle, en ce qui concerne la numérotation des paragraphes, les longs paragraphes et la présentation cohérente des documents de brevet.

1. *Responsable de la tâche :*

Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO)

1. *Actions programmées :*

La tâche n° 43 est suspendue.

1. *Remarques :*
2. À sa neuvième session, le SDWG a prié l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.36 d’examiner les points détaillés par l’Équipe d’experts chargée des pratiques en matière de citations au paragraphe 12 du document SCIT/SDWG/9/3. À sa onzième session, après avoir pris note de l’examen réalisé par l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.36 au sujet des recommandations formulées par l’Équipe d’experts chargée des pratiques en matière de citations figurant dans l’annexe du document SCIT/SDWG/11/6, le SDWG est convenu qu’il était nécessaire d’adopter des principes directeurs pour pouvoir identifier de façon univoque les différentes parties d’un document de brevet dans les différentes plateformes de publication et il est également convenu de créer cette tâche (voir le paragraphe 35 du document SCIT/SDWG/9/12 et les paragraphes 45 à 47 du document SCIT/SDWG/11/14).
3. En novembre 2009, l’Office européen des brevets (OEB), l’Office des brevets du Japon et l’USPTO ont présenté la proposition PFR ST.36/2009/007 (Corrections et modifications apportées aux documents de brevet) en vue de la révision de la norme ST.36 de l’OMPI qui est en cours d’examen par l’équipe d’experts concernée. Certains aspects de cette nouvelle tâche sont relativement semblables à certaines des questions soulevées par l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.36 au cours des délibérations relatives à la proposition PFR ST.36/2009/007 (au moment de l’élaboration de ce document, l’absence d’un consensus a entraîné l’interruption des délibérations, voir le paragraphe 5 du document CWS/1/6). Des discussions sont en cours au sujet de la numérotation des paragraphes, qui comprend les aspects commerciaux du traitement des modifications et la méthode préférée de numérotation des paragraphes dans le cadre du PCT (par exemple, à la dix‑septième réunion des administrations internationales selon le PCT en février 2010; voir les documents PCT/MIA/17/9 et 11 et les paragraphes 83 à 88 du document PCT/MIA/17/12) et des offices de la coopération trilatérale ou de l’IP5.
4. Compte tenu du paragraphe 4.b) ci‑dessus, le Secrétariat, après consultation des deux offices qui s’étaient montrés les plus intéressés par la tâche, à savoir l’OEB et l’USPTO, a estimé qu’il serait prématuré d’établir une équipe d’experts chargée de cette tâche tant que la discussion sur les questions opérationnelles n’aurait pas suffisamment progressé au sein des différents offices. Par conséquent, il conviendrait d’accorder aux offices de l’IP5 davantage de temps pour parvenir à un accord sur l’harmonisation de leurs exigences en matière de modification et de numérotation des paragraphes. Il conviendrait également d’attendre l’évolution des discussions sur ces questions dans le cadre du PCT avant de lancer cette tâche.
5. À sa première session, le CWS est convenu que la tâche n° 43 devrait être laissée en suspens sous réserve des progrès dans l’harmonisation des critères des offices de l’IP5 concernant les questions mentionnées dans la description de la tâche et de l’évolution des discussions du PCT dans ce domaine (voir les paragraphes 52 et 53 du document CWS/1/10 et les paragraphes 73 et 74 du document CWS/3/14).
6. À la reprise de sa quatrième session, le CWS a décidé de conserver la tâche n° 43 dans sa liste de tâches pour examen futur au regard de la proposition du Secrétariat de prendre une décision sur le point de savoir s’il convient de supprimer la tâche n° 43 de la liste des tâches du CWS ou de relancer le débat sur cette tâche (voir les paragraphes 116 et 117 du document CWS/4BIS/16).

## TÂCHE N° 44

1. *Description :*

Fournir un appui au Bureau international en testant les nouvelles versions sur la base des ressources disponibles et en lui communiquant les commentaires des utilisateurs concernant la suite logicielle WIPO Sequence; et préparer les révisions à apporter à la norme ST.26 de l’OMPI.

1. *Équipe d’experts/Responsable de l’équipe d’experts :*

Équipe d’experts chargée de la norme relative aux listages des séquences (Équipe d’experts SEQL); Office européen des brevets (OEB)

1. *Actions programmées :*
2. L’Équipe d’experts SEQL continuera de travailler sur la mise à jour nécessaire de la norme ST.26 de l’OMPI et présentera une proposition pour examen par le CWS.
3. L’Équipe d’experts SEQL contribuera à la mise au point et à la mise à l’essai de la suite logicielle WIPO Sequence, notamment en communiquant les commentaires des utilisateurs de WIPO Sequence.
4. L’équipe d’experts suit de près l’évolution des bases de données et des normes applicables.
5. *Remarques :*
6. La tâche n° 44 a été créée par le CWS à sa première session. Le CWS a également mis en place une équipe d’experts (l’Équipe d’experts SEQL) afin de mener à bien cette tâche. Le CWS a prié l’équipe d’experts de coordonner ses travaux avec l’organe compétent du PCT en ce qui concerne l’incidence éventuelle de ladite norme sur l’annexe C des Instructions administratives du PCT (voir les paragraphes 27 à 30 du document CWS/1/10).
7. À sa troisième session, le CWS a pris note du rapport sur l’état d’avancement des travaux établi par le responsable de l’Équipe d’experts SEQL, ainsi que de la feuille de route pour l’élaboration de la nouvelle norme (voir les paragraphes 47 à 49 du document CWS/3/14).
8. À la reprise de sa quatrième session, le CWS a pris note du rapport sur l’état d’avancement de cette tâche et a approuvé la nouvelle norme ST.26 de l’OMPI (voir les documents CWS/4/7 et CWS/4/7 ADD., ainsi que les paragraphes 49 à 53 du document CWS/4BIS/16). Le CWS a également pris note d’un autre rapport sur l’état d’avancement de cette tâche, modifié la description de la tâche et demandé à l’Équipe d’experts SEQL de présenter une proposition de dispositions transitoires relatives au passage de la norme ST.25 à la norme ST.26 (voir les paragraphes 82 à 84 du document CWS/4BIS/16.)
9. À sa cinquième session, le CWS a approuvé la norme révisée ST.26 et la disposition relative au passage de la norme ST.25 à la norme ST.26 (voir les paragraphes 39 à 45 du document CWS/5/22).
10. À sa sixième session, le CWS a approuvé la norme révisée ST.26 (voir le paragraphe 111 du document CWS/6/34).
11. À sa septième session, le CWS a pris note du classement des qualificateurs en texte libre dans les catégories “dépendant de la langue” et “indépendants de la langue” et a approuvé la révision de la norme ST.26 de l’OMPI (voir les paragraphes 130 à 133 du document CWS/7/29).
12. À sa huitième session, le CWS a pris note des nouvelles révisions nécessaires de la norme ST.26 et a été encouragé par le Bureau international à fournir ses plans pour la mise en œuvre de la norme ST.26 (voir les paragraphes 49 et 50 du document CWS/8/24).
13. À sa neuvième session, le CWS a pris note du changement de date de la mise en œuvre de la norme ST.26 de l’OMPI au 1er juillet 2022, à la suite de ce qui a été convenu par le PCT lors de la soixante‑deuxième série de réunions des États membres de l’OMPI tenue en octobre 2021. Le CWS a approuvé les révisions finales de la norme ST.26 de l’OMPI avant la date de mise en œuvre et a pris note des projets du Bureau international visant à conclure l’élaboration de la suite logicielle WIPO Sequence (voir les paragraphes 58 à 65 du document CWS/9/25).
14. À sa dixième session, le CWS a demandé aux offices de propriété intellectuelle de continuer d’appuyer l’élaboration de la suite logicielle WIPO Sequence. Le CWS a également approuvé la nouvelle version 1.6 de la norme ST.26 de l’OMPI, dont la date d’entrée en vigueur est fixée au 1er juillet 2023 (voir le paragraphe 87 du document CWS/10/22).
15. À sa onzième session, le CWS a approuvé la description révisée de la tâche après l’entrée en vigueur de la norme ST.26 de l’OMPI (voir le paragraphe 40 du document CWS/11/27) et la version 1.7 actualisée de la norme ST.26, qui entrera en vigueur le 1er juillet 2024 (voir le paragraphe 50 du document CWS/11/3).
16. *Proposition :*
17. Le document CWS/12/5 rend compte des travaux menés par l’Équipe d’experts chargée de la norme relative aux listages des séquences depuis la dernière session du CWS.

## TÂCHE N° 47

1. *Description :*

Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires des normes ST.27, ST.87 et ST.61 de l’OMPI; établir des documents d’appui pour faciliter l’utilisation de ces normes dans la communauté de la propriété intellectuelle; et soutenir l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP dans l’élaboration des composantes du schéma XML pour les données relatives à la situation juridique.

1. *Équipe d’experts/Responsable de l’équipe d’experts :*

Équipe d’experts chargée de la situation juridique; Bureau international

1. *Actions programmées :*
2. Le Bureau international organise des réunions conjointes entre l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique et l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP afin de mettre au point des schémas de la situation juridique des dessins et modèles. L’équipe d’experts aide l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP dans l’élaboration des composantes du schéma XML pour les données relatives au degré d’activité pour la tâche concernant les schémas de la situation juridique des marques et des dessins et modèles.
3. L’Équipe d’experts chargée de la situation juridique doit déterminer si les révisions nécessaires de la norme ST.87 de l’OMPI doivent être présentées à la douzième session. Le Bureau international publiera les tables de correspondance mises à jour pour la norme ST.61 de l’OMPI fournies par les offices de propriété intellectuelle ou toute autre mise à jour nécessaire d’autres normes de l’OMPI relatives à la situation juridique.
4. L’Équipe d’experts chargée de la situation juridique établira une proposition concernant une éventuelle adaptation des “indicateurs d’événements” aux normes ST.61 et ST.87.
5. *Remarques :*
6. La tâche n° 47 a été créée par le CWS à sa troisième session. Le CWS a également créé une équipe d’experts (l’Équipe d’experts sur la situation juridique) chargée de mener à bien cette nouvelle tâche (voir les paragraphes 52 et 54 du document CWS/3/14).
7. À sa troisième session, le CWS est également convenu que l’élaboration de recommandations devrait dans un premier temps être confiée à une équipe d’experts indépendante de toute plateforme, les recommandations devant pouvoir s’appliquer à tous les formats. Ensuite, en fonction du résultat de cet examen initial, les équipes d’experts existantes chargées du XML devraient être invitées à mettre en œuvre ce résultat en XML (voir les paragraphes 50 à 54 du document CWS/3/14).
8. À la reprise de sa quatrième session, le CWS a pris note du rapport sur l’état d’avancement de cette tâche présenté par l’Équipe d’experts sur la situation juridique (voir les paragraphes 54 à 59 du document CWS/4BIS/16).
9. À sa cinquième session, le CWS a pris note d’un rapport sur l’état d’avancement de cette tâche et a adopté la nouvelle norme ST.27 (voir les paragraphes 49 à 57 du document CWS/5/22).
10. À sa sixième session, le CWS a pris note du rapport sur l’état d’avancement de la tâche (voir le document CWS/6/11). Il a également approuvé la version révisée de la norme ST.27 de l’OMPI, ainsi qu’une nouvelle norme ST.87 de l’OMPI relative aux données sur la situation juridique des dessins et modèles industriels (voir les paragraphes 73 à 86 et 93 à 103 du document CWS/6/34).
11. En 2019, le Secrétariat a diffusé une circulaire invitant les offices de propriété industrielle à évaluer leurs pratiques opérationnelles et leurs systèmes informatiques et à réexaminer la liste provisoire d’événements détaillés de la norme ST.87 de l’OMPI.
12. À sa septième session, le CWS a adopté un nouveau document d’orientation pour la norme ST.27; il a demandé à l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique de commencer à travailler en priorité sur une norme de l’OMPI relative aux données sur la situation juridique des marques; il a approuvé la clarification des révisions de la norme ST.27; et il a approuvé la publication des tables de concordance de la norme ST.87 (voir les paragraphes 105 à 122 du document CWS/7/29).
13. À sa huitième session, le CWS a adopté la norme ST.61 de l’OMPI relative aux données sur la situation juridique des marques, il a prié le Secrétariat d’inviter les offices de propriété intellectuelle à évaluer leurs pratiques opérationnelles et leurs systèmes informatiques au regard de la norme ST.61 de l’OMPI, il a approuvé une révision de la norme ST.27 afin d’apporter des modifications concernant les données supplémentaires aux fins de la conformité avec la norme ST.96, il a demandé à l’équipe d’experts d’analyser la possibilité de fusionner les trois normes sur la situation juridique et de présenter une proposition concernant l’utilisation des caractères réservés figurant dans la norme ST.27 à la prochaine session du CWS (voir les paragraphes 26 à 30, 51 à 56 et 114 à 118 du document CWS/8/24).
14. À sa neuvième session, le CWS a approuvé les révisions proposées à la norme ST.27 de l’OMPI relative aux “indicateurs d’événements”. Le CWS a prié l’Équipe d’experts d’examiner l’éventuelle nécessité d’adapter les indicateurs d’événements pour les normes ST.61 et ST.87 de l’OMPI, ainsi que pour mettre à jour la description de la tâche n° 47 (voir les paragraphes 46 à 56 du document CWS/9/25).
15. À sa dixième session, le CWS a approuvé les révisions apportées à la norme ST.87 et la mise à jour de la nouvelle description de la tâche n° 47 en interrompant les travaux sur une fusion éventuelle des trois normes relatives à la situation juridique (voir les paragraphes 73 à 76 du document CWS/10/22). Le CWS a également relevé que les offices de propriété intellectuelle ont besoin de plus de temps pour analyser les avantages et les conséquences de l’ajout des “indicateurs d’événements” adoptés pour la norme ST.27 aux normes ST.61 et ST.87 (voir le paragraphe 3 du document CWS/10/11).
16. À sa onzième session, le CWS a approuvé une révision de la norme ST.61 de l’OMPI découlant de l’examen de l’annexe II par les experts (voir le paragraphe 52 du document CWS/11/27).
17. *Proposition :*
18. Le document CWS/12/19 contient une proposition de révision de la norme ST.87 de l’OMPI et des mises à jour correspondantes des normes ST.61 et ST.27 de l’OMPI afin de maintenir la cohérence entre les trois normes relatives à la situation juridique.
19. Le document CWS/12/6 rend compte des travaux menés par l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique depuis la dernière session du CWS.

## TÂCHE N° 50

1. *Description* :

Assurer la tenue et la mise à jour requise des enquêtes publiées dans la partie 7 du Manuel de l’OMPI sur l’information et la documentation en matière de propriété intellectuelle.

1. *Équipe d’experts/Responsable de l’équipe d’experts :*

Équipe d’experts chargée de la partie 7; Bureau international

1. *Actions programmées :*

L’équipe d’experts proposera un programme de travail pour la mise à jour de la partie 7 du Manuel de l’OMPI, qui sera examiné à la treizième session du CWS.

1. *Remarques :*
2. La tâche n° 50 a été créée par le CWS à la reprise de sa quatrième session. Le CWS a également créé une équipe d’experts (l’Équipe d’experts chargée de la partie 7) chargée de mener à bien cette nouvelle tâche (voir le paragraphe 73 du document CWS/4BIS/16).
3. À sa cinquième session, le CWS a pris note du rapport sur l’état d’avancement des travaux et du programme provisoire concernant la tenue et la mise à jour des enquêtes publiées dans la partie 7 du Manuel de l’OMPI, et en particulier des mesures à prendre à l’issue de la cinquième session du CWS, ainsi qu’indiqués à l’annexe II du document CWS/5/11.
4. À sa sixième session, le CWS a approuvé un questionnaire concernant les CCP et les extensions de la durée de validité des brevets et a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices de propriété intellectuelle à participer à l’enquête. Le CWS a également prié l’Équipe d’experts chargée de la partie 7 d’élaborer une proposition de questionnaire sur la numérotation des documents publiés et des titres enregistrés pour sa huitième session (voir les paragraphes 153 à 158 du document CWS/6/34).
5. À sa septième session, le CWS a approuvé la publication des résultats de l’enquête concernant les certificats complémentaires de protection et les extensions de la durée de validité des brevets; il a prié le Secrétariat d’inviter les offices de propriété intellectuelle à participer à l’enquête sur les systèmes de numérotation des offices; il a prié le Secrétariat d’inviter les offices de propriété intellectuelle à mettre à jour les informations qui les concernent dans la partie 7.3 du Manuel de l’OMPI; il a prié l’Équipe d’experts chargée de la partie 7 d’établir un questionnaire aux fins de la mise à jour de la partie 7.1 du Manuel de l’OMPI; et il est convenu de suspendre la proposition d’élaboration d’un questionnaire aux fins de la mise à jour de la partie 7.6 du Manuel de l’OMPI dans l’attente du prochain rapport sur l’état d’avancement des travaux qui sera présenté par l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique à la prochaine session du CWS (voir les paragraphes 179 à 195 du document CWS/7/29).
6. À sa huitième session, le CWS a approuvé la publication des résultats de l’enquête concernant les systèmes de numérisation utilisés par les offices de propriété intellectuelle pour les documents publiés et les titres enregistrés (voir les paragraphes 65 à 69 du document CWS/7/29).
7. À sa neuvième session, le CWS a approuvé le programme de travail révisé de la partie 7 du Manuel de l’OMPI et a prié l’Équipe d’experts de planifier une actualisation de la partie 7.9 sur les pratiques en matière de citation (voir les paragraphes 110 à 114 du document CWS/9/25).
8. À sa dixième session, le CWS a approuvé un programme de travail révisé comprenant la diffusion de deux enquêtes concernant les mises à jour des parties 7.6 et 7.9 du Manuel de l’OMPI (voir le paragraphe 112 du document CWS/10/22).
9. À sa onzième session, le CWS a décidé de reporter les deux enquêtes approuvées à sa dixième session mentionnées ci‑dessus, étant donné qu’aucune révision n’était prévue pour les normes ST.11 ou ST.19 de l’OMPI (voir le paragraphe 34 du document CWS/11/27).

## TÂCHE N° 52

1. *Description :*

Établir une proposition pour la mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI “Contenu minimum recommandé pour les sites Web des offices de propriété intellectuelle”.

1. *Équipe d’experts/Responsable de l’équipe d’experts :*

Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets; Bureau international

1. *Actions programmées :*

L’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets établira des recommandations concernant les systèmes destinés à assurer l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public des offices de propriété intellectuelle.

1. *Remarques :*
2. À sa cinquième session, le CWS est convenu de créer la nouvelle tâche n° 52, et d’établir l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets (voir les paragraphes 96 et 100 du document CWS/5/22.)
3. À sa sixième session, le CWS a examiné un projet de questionnaire présenté par l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets et a renvoyé le questionnaire à l’équipe d’experts pour mise à jour (voir les paragraphes 162 et 163 du document CWS/6/34).
4. À sa septième session, le CWS a approuvé la première partie du questionnaire et prié le Secrétariat d’inviter les offices de propriété intellectuelle à participer à l’enquête. Le questionnaire relatif à la deuxième partie de l’enquête a été transmis à l’équipe d’experts pour qu’elle l’examine de façon plus approfondie (voir les paragraphes 196 à 201 du document CWS/7/29).
5. À sa huitième session, le CWS a approuvé la publication des résultats de la première partie de l’enquête et le questionnaire relatif à la deuxième partie de l’enquête, et il a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices à participer à la deuxième partie de l’enquête (voir les paragraphes 70 à 72 et 122 à 125 du document CWS/8/24).
6. À sa neuvième session, le CWS a pris note des résultats de la deuxième partie de l’enquête concernant l’accès public à l’information en matière de brevets (voir les paragraphes 85 à 88 du document CWS/9/25).
7. À sa onzième session, le CWS a approuvé le transfert de la responsabilité de la mise à jour de la partie 6 du Manuel de l’OMPI de l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique à cette équipe d’experts (voir le paragraphe 19 du document CWS/11/28) et, par conséquent, la mise à jour de la description de la tâche (voir le paragraphe 92 du document CWS/11/28).
8. *Proposition :*

Le document CWS/12/7 rend compte des travaux menés par l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets depuis la dernière session du CWS.

## TÂCHE N° 55

1. *Description :*

Établir une proposition visant la poursuite des travaux relatifs à la normalisation des noms dans les documents de propriété intellectuelle, en vue de l’élaboration d’une norme de l’OMPI visant à aider les offices de propriété intellectuelle à améliorer la “qualité à la source” des noms.

1. *Équipe d’experts/Responsable de l’équipe d’experts :*

Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms; Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) et Bureau international

1. *Actions programmées :*

L’Équipe d’experts proposera une nouvelle norme recommandant les meilleures méthodes pour maintenir la qualité des données relatives aux utilisateurs afin d’appuyer la normalisation des noms à la douzième session du CWS.

1. *Remarques :*
2. À sa cinquième session, le CWS est convenu de créer la nouvelle tâche n° 55 ainsi que la nouvelle Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms afin de mener à bien cette tâche (voir les paragraphes 85 et 86 du document CWS/5/22).
3. À sa sixième session, le CWS a approuvé un questionnaire sur l’utilisation d’identifiants. Le Bureau international a mené une enquête auprès des offices de propriété intellectuelle et a rendu compte des résultats obtenus à la septième session du CWS. Un atelier de l’OMPI sur la normalisation des noms a également été approuvé et s’est tenu les 2 et 3 mai 2019 au siège de l’OMPI (voir les paragraphes 164 à 170 du document CWS/6/34).
4. À sa septième session, le CWS a approuvé la publication des résultats de l’enquête sur l’utilisation des identifiants et a demandé à l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms de présenter une proposition visant la poursuite des travaux à sa huitième session (voir les paragraphes 73 à 84 du document CWS/7/29).
5. À sa huitième session, le CWS a prié l’équipe d’expert de proposer des recommandations sur la qualité des données relatives aux déposants visant à faciliter la normalisation des noms.
6. À sa neuvième session, le CWS a pris note du plan de travail révisé de l’Équipe d’experts (voir les paragraphes 117 et 118 du document CWS/9/25).
7. À sa dixième session, le CWS a pris note des projets de recommandations fournis sur la normalisation des noms (voir le document CWS/10/17).
8. Le CWS a examiné la proposition de création d’une base de données internationale en vue de la normalisation des noms des déposants. Le comité a demandé au Bureau international de collaborer avec certains offices intéressés au projet pilote d’identifiant mondial (numérique) et de rendre compte des résultats à sa prochaine session (voir les paragraphes 65 à 70 du document CWS/10/22).
9. À sa onzième session, l’équipe d’experts a présenté un ensemble de principes directeurs visant à faciliter le nettoyage des noms des déposants, mais le CWS a estimé que ces principes n’avaient pas atteint un niveau de développement suffisant pour pouvoir être adoptés. L’équipe d’experts est convenue de mettre à jour le projet et de présenter un projet de norme pour examen et adoption à la prochaine session (voir les paragraphes 135 à 137 du document CWS/11/28).
10. *Proposition :*
11. Le document CWS/12/16 contient une proposition relative à une nouvelle norme recommandant les meilleures méthodes pour maintenir la qualité des données relatives aux utilisateurs afin d’appuyer la normalisation des noms pour examen et adoption par le CWS.
12. Le document CWS/12/8 contient un résumé des travaux menés par l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms depuis la dernière session du CWS et une proposition de mise à jour de la tâche n° 55.

## TÂCHE N° 56

1. *Description :*

Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.90 de l’OMPI; aider le Bureau international à élaborer un catalogue unique contenant la liste des API mises à disposition par les offices; et aider le Bureau international à promouvoir et à mettre en œuvre la norme ST.90 de l’OMPI.

1. *Équipe d’experts/Responsable de l’équipe d’experts :*

Équipe d’experts chargée des API, Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) et Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

1. *Actions programmées :*
2. L’équipe d’experts révisera la norme ST.90 de l’OMPI selon que de besoin en suivant de près l’évolution des technologies pertinentes et la mise en œuvre de la norme ST.90 par les offices de propriété intellectuelle et le secteur de la propriété intellectuelle.
3. L’Équipe d’experts chargée des API encouragera les offices de propriété intellectuelle à utiliser la norme ST.90 de l’OMPI.
4. Le CWS doit fournir des API publiques au Secrétariat pour inclusion dans le Catalogue des API en matière de propriété intellectuelle.
5. *Remarques :*
6. À sa cinquième session, le CWS est convenu de créer la nouvelle tâche n° 56 et l’a confiée à l’Équipe d’experts chargée de la tâche XML4IP (voir les paragraphes 92 et 93 du document CWS/5/22.)
7. À sa septième session, le CWS a assigné cette tâche à la nouvelle Équipe d’experts chargée des API et a demandé qu’une proposition finale relative à une nouvelle norme soit présentée à sa huitième session (voir les paragraphes 50 à 54 du document CWS/7/29).
8. À sa huitième session, le CWS a adopté la nouvelle norme ST.90 de l’OMPI sur les API Web concernant les données de propriété intellectuelle (voir le paragraphe 15 du document CWS/8/24). La description de la tâche n° 56 a également été mise à jour pour assurer l’amélioration continue de cette norme.
9. À la dixième session du CWS, l’Office de la propriété intellectuelle du Royaume‑Uni a renoncé à son rôle de co‑responsable de l’équipe d’experts et l’EUIPO a été approuvé en tant que remplaçant (voir le paragraphe 34 du document CWS/10/22).
10. À sa onzième session, le CWS a pris note de la publication de la version 1.1 de la norme ST.90 et de la manifestation consacrée à la Journée des API organisée en 2023 (voir le paragraphe 18 du document CWS/11/27).
11. *Proposition :*

Le document CWS/12/9 contient un résumé des travaux menés par l’Équipe d’experts chargée des API depuis la dernière session du CWS et une proposition de mise à jour de la tâche n° 56.

## TÂCHE N° 58

1. *Description :*
2. Élaborer une proposition finale pour une série de recommandations sur la base des commentaires des membres du CWS sur les 10 propositions de recommandations concernant l’administration des technologies de l’information et de la communication et de la propriété intellectuelle.
3. *Équipe d’experts/Responsable de l’équipe d’experts :*

Équipe d’experts chargée de la stratégie en matière de TIC; IP Australia et Bureau international

1. *Actions programmées :*

L’Équipe d’experts chargée de la stratégie en matière de TIC finalisera la série de 10 recommandations.

1. *Remarques :*
2. À sa sixième session, le CWS a créé la nouvelle tâche n° 58 pour mener les activités relatives à la stratégie en matière de TIC. Il a demandé que la nouvelle équipe d’experts travaille en coordination avec les équipes d’experts existantes sur l’ordre de priorité des travaux et que les divergences de vues entre les équipes d’experts soient portées devant le CWS pour résolution. Le CWS a demandé à la nouvelle équipe d’experts d’établir un rapport sur la nouvelle tâche en vue de sa huitième session, y compris l’ordre de priorité des points du programme de travail découlant des 40 recommandations recensées à l’annexe du document CWS/6/3 (voir les paragraphes 18 à 27 du document CWS/6/34).
3. À sa septième session, le CWS a pris note des progrès accomplis par l’équipe d’experts et de son plan pour présenter une feuille de route stratégique à la huitième session du CWS (voir les paragraphes 19 à 21 du document CWS/7/29).
4. À sa huitième session, le CWS a pris note de l’état d’avancement de la tâche et du programme de travail de l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux TIC (voir le document CWS/8/13). Compte tenu de la suggestion et de l’appui des délégations, le CWS a demandé au Bureau international d’inviter tous les offices à répondre à l’enquête sur l’ordre de priorité des 40 recommandations et de rendre compte des résultats de l’enquête à sa neuvième session (voir les paragraphes 80 à 84 du document CWS/8/24).
5. À sa huitième session également, le CWS a pris note des résultats de l’enquête de l’équipe d’experts visant à établir un ordre de priorité entre les 40 recommandations.
6. À sa neuvième session, le CWS a pris note des résultats de l’enquête des offices de propriété intellectuelle visant à établir un ordre de priorité entre les 40 recommandations. Le CWS a prié l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux TIC de tenir compte des résultats de l’enquête lors de l’établissement de la feuille de route stratégique des TIC et du programme de travail pour 2022 (voir les paragraphes 14 à 18 du document CWS/9/25).
7. À sa dixième session, le CWS a pris note du rapport présenté par l’Équipe d’experts sur l’avancement de ses travaux (voir les paragraphes 117 à 120 du document CWS/10/22).
8. À sa onzième session, le CWS a approuvé le nom actualisé de l’équipe d’experts, l’“Équipe d’experts chargée de la stratégie en matière de TIC” et a mis à jour la description de la tâche n° 58 (voir le paragraphe 28 du document CWS/11/27).
9. *Proposition :*
10. Le document CWS/12/10 contient un résumé des travaux menés par l’Équipe d’experts chargée de la stratégie en matière de TIC depuis la dernière session du CWS et une proposition de mise à jour de la tâche n° 58.
11. Le document CWS/12/22 contient une proposition révisée relative à une série de 10 recommandations sur l’administration des TIC et de la propriété intellectuelle.

## TÂCHE N° 59

1. *Description :*

Étudier la possibilité d’utiliser la technologie de la chaîne de blocs dans les procédures d’octroi de la protection des droits de propriété intellectuelle et de traitement des informations concernant les objets de propriété intellectuelle et leur utilisation; recueillir des informations sur les progrès accomplis par les offices de propriété intellectuelle dans l’utilisation de la chaîne de blocs et l’expérience acquise en la matière, évaluer les normes applicables à la chaîne de blocs en vigueur dans le secteur privé et examiner le bien‑fondé et l’applicabilité aux offices de propriété intellectuelle; élaborer des modèles de référence concernant l’utilisation de la chaîne de blocs dans le domaine de la propriété intellectuelle, y compris des principes directeurs, des pratiques communes et l’utilisation de la terminologie à l’appui de la collaboration, des projets conjoints et de la validation; et établir une proposition de norme de l’OMPI visant à appuyer l’application potentielle de la chaîne de blocs dans l’écosystème de la propriété intellectuelle.

1. *Équipe d’experts/Responsable de l’équipe d’experts :*

Équipe d’experts en technologie de la chaîne de blocs; Rospatent

1. *Actions programmées :*
2. L’équipe d’experts examine deux documents relatifs à la réglementation et à la gouvernance de la chaîne de blocs dans l’écosystème de propriété intellectuelle, à fournir par le Bureau international.
3. L’équipe d’experts doit élaborer un projet de norme pour examen par l’équipe d’experts.
4. *Remarques :*
5. À sa sixième session, le CWS a créé la nouvelle tâche n° 59 pour mener les activités relatives à la chaîne de blocs dans le domaine de la propriété intellectuelle. Une nouvelle Équipe d’experts en technologie de la chaîne de blocs a été créée pour mener à bien cette tâche. Le CWS a noté que l’Équipe d’experts examinera s’il existe des exemples d’utilisation efficace de la chaîne de blocs avant l’octroi des droits de propriété intellectuelle (voir les paragraphes 28 à 35 du document CWS/6/34).
6. Le Bureau international a organisé un atelier sur la chaîne de blocs en avril 2019, invitant les membres du CWS et toutes les parties intéressées à examiner des exemples en rapport avec la propriété intellectuelle.
7. L’Équipe d’experts chargée de la chaîne de blocs a tenu une réunion en présentiel immédiatement après l’atelier.
8. À sa septième session, le CWS a pris note des progrès accomplis par l’équipe d’experts et révisé légèrement la description de la tâche n° 59 pour en améliorer la clarté (voir les paragraphes 61 à 67 du document CWS/7/29).
9. À sa huitième session, le CWS a pris note des progrès accomplis par l’équipe d’experts (voir le document CWS/8/15).
10. À sa neuvième session, le CWS a pris note des progrès accomplis par l’Équipe d’experts et de la publication prochaine d’un livre blanc par le Bureau international (voir les paragraphes 35 à 44 du document CWS/9/25).
11. À la dixième session du CWS, Rospatent est devenu le seul responsable de l’Équipe d’expert, IP Australia ayant renoncé à son rôle de co‑responsable (voir le paragraphe 62 du document CWS/10/22).
12. À sa onzième session, le CWS a pris note du rapport verbal sur l’état d’avancement des travaux réalisés par l’Équipe d’experts chargée de la chaîne de blocs, présenté par le responsable de l’équipe d’experts, Rospatent.
13. *Proposition :*

Le document CWS/12/11 rend compte des travaux menés par l’Équipe d’experts chargée de la chaîne de blocs depuis la dernière session du CWS.

## TÂCHE N° 60

1. *Description :*

Établir une proposition relative à la numérotation des codes INID concernant les marques verbales et les marques figuratives, sur la division du code INID (551) et l’éventuelle création d’un code INID pour les marques combinées.

1. *Équipe d’experts/Responsable de l’équipe d’experts :*

Équipe d’experts chargée des normes relatives aux marques; Bureau international

1. *Actions programmées :*

La tâche n° 60 est suspendue.

1. *Remarques :*
2. À sa sixième session, le CWS a créé la nouvelle tâche n° 59 visant à fournir des recommandations relatives à plusieurs propositions de marques en ce qui concerne les codes INID. Une proposition de l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) visant à introduire de nouveaux codes INID pour certains types de marques a été adoptée par le CWS, où l’attribution des numéros de code serait confiée à l’Équipe d’experts. Les autres propositions relatives à la tâche n° 60 ont été présentées au cours de la séance plénière (voir les paragraphes 128 à 133 du document CWS/6/34).
3. À sa septième session, le CWS a examiné une proposition d’abandon de la tâche n° 60, mais a maintenu cette tâche afin que l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux marques puisse poursuivre l’examen de la proposition de division du code INID 551 (voir les paragraphes 161 et 162 du document CWS/7/29).
4. À sa neuvième session, le CWS a pris note du fait qu’un travail supplémentaire sur la proposition tendant à diviser les codes INID dépend de l’issue des discussions au sein du Groupe de travail sur le développement du système de Madrid (voir les paragraphes 119 et 120 du document CWS/9/25).
5. À sa onzième session, le CWS est convenu de mettre cette tâche en suspens jusqu’à ce que le Groupe de travail sur le développement du système de Madrid prenne une décision concernant la division de ce code INID (voir le paragraphe 23 du document CWS/11/28).

## TÂCHE N° 61

1. *Description :*

Assurer les révisions et les mises à jour nécessaires de la norme ST.91, qui porteront également sur des méthodes de recherche de modèles et d’images 3D.

1. *Équipe d’experts/Responsable de l’équipe d’experts :*

Équipe d’experts 3D; Rospatent

1. *Actions programmées :*

L’équipe d’experts examinera les futures propositions de révision de la norme ST.91 de l’OMPI.

1. *Remarques :*
2. À sa sixième session, le CWS a examiné une proposition de la Fédération de Russie, qui vise à trouver une solution aux limitations en matière de techniques et de réglementation empêchant actuellement de soumettre des modèles 3D aux offices de propriété intellectuelle. Le CWS a créé la nouvelle tâche n° 61 en vue trouver une solution concernant les modèles et les images 3D. Une nouvelle équipe d’experts 3D a été créée pour mener à bien cette tâche (voir les paragraphes 138 à 144 du document CWS/6/34).
3. À sa septième session, le CWS a approuvé un questionnaire destiné aux offices de propriété industrielle sur l’utilisation de modèles 3D et d’images 3D et a prié le Bureau international d’inviter les offices à participer à l’enquête (voir les paragraphes 90 à 101 du document CWS/7/29).
4. À sa huitième session, le CWS a pris note des résultats de l’enquête et du texte préliminaire d’un projet de norme émanant de l’équipe d’experts (voir les paragraphes 73 à 75 et 103 à 108 du document CWS/8/24).
5. À sa neuvième session, le CWS a adopté la norme ST.91 de l’OMPI sur les modèles 3D et les images 3D (voir les paragraphes 28 à 33 du document CWS/9/25).
6. À sa onzième session, le CWS a approuvé le questionnaire d’enquête sur la mise en œuvre de la norme ST.91 de l’OMPI et a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant ses membres à participer à l’enquête (voir le paragraphe 87 du document CWS/11/27).
7. *Proposition :*
8. Le document CWS/12/26 présente l’analyse des résultats de l’enquête sur la mise en œuvre de la norme ST.91 de l’OMPI et une proposition relative à la publication de l’analyse dans le Manuel de l’OMPI.
9. Le document CWS/12/12 rend compte des travaux menés par l’Équipe d’experts 3D depuis la dernière session du CWS.

## TÂCHE N° 62

1. *Description :*

Examiner les normes de l’OMPI établies pour la communication fondée sur le papier ou l’image, au regard de la publication par voie électronique des documents relatifs à la propriété intellectuelle, et proposer des modifications de ces normes ou de nouvelles recommandations le cas échéant; et établir une proposition de recommandation relative à une spécification d’exigences communes pour un convertisseur DOCX vers XML (DOCX2XML).

1. *Équipe d’experts/Responsable de l’équipe d’experts :*

Équipe d’experts chargée de la transformation numérique; Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO)

1. *Actions programmées :*

L’équipe d’experts se concentrera sur l’élaboration de spécifications techniques pour le convertisseur DOCX.

1. *Remarques :*
2. À sa sixième session, le CWS a créé la nouvelle tâche n° 62 en vue d’examiner et d’actualiser les normes de l’OMPI pour satisfaire les besoins en matière de publication numérique. La tâche a été confiée à la nouvelle Équipe d’experts chargée de la transformation numérique (voir les paragraphes 149 à 152 du document CWS/6/34).
3. À sa septième session, le CWS a pris note des progrès accomplis par l’équipe d’experts (voir les paragraphes 102 à 104 du document CWS/7/29).
4. À sa huitième session, le CWS a pris note du rapport de l’Équipe d’experts sur l’état d’avancement (voir les paragraphes 109 à 113 du document CWS/8/24).
5. À sa neuvième session, le CWS a approuvé un questionnaire d’enquête auprès des offices de propriété internationale sur leurs pratiques en matière de transformation numérique (voir les paragraphes 90 à 95 du document CWS/9/25).
6. À sa dixième session, le CWS a pris note des résultats de l’enquête sur la transformation numérique et en a approuvé la publication (voir les paragraphes 107 à 109 du document CWS/10/22).
7. À sa onzième session, le CWS a été encouragé à faire des commentaires sur les convertisseurs DOCX (voir le paragraphe 25 du document CWS/11/27). Les mises à jour de la partie 6 ont été transférées à l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets (voir le paragraphe 26 du document CWS/11/27). Le CWS a également approuvé la description mise à jour de la tâche (voir le paragraphe 58 du document CWS/11/28).
8. *Proposition :*
9. Le document CWS/12/13 rend compte des travaux menés par l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique depuis la dernière session du CWS.

## TÂCHE N° 63

1. *Description :*

Élaborer une ou des représentations visuelles des données XML de l’OMPI aux fins de la publication électronique.

1. *Équipe d’experts/Responsable de l’équipe d’experts :*

Équipe d’experts chargée de la transformation numérique; Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO)

1. *Actions programmées :*

Aucune action n’est programmée.

1. *Remarques :*
2. À sa sixième session, le CWS a créé la nouvelle tâche n° 63 pour mener à bien les travaux relatifs aux représentations visuelles des données XML. La tâche a été confiée à l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP (voir les paragraphes 145 à 148 et 153 du document CWS/6/34).
3. À sa septième session, le CWS a réassigné la tâche n° 63 à l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique (voir les paragraphes 39 et 40 du document CWS/7/29).

## TÂCHE N° 64

1. *Description :*

Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.97 de l’OMPI.

1. *Équipe d’experts/Responsable de l’équipe d’experts :*

Équipe d’experts chargée des API; Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) et Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC)

1. *Actions programmées :*

L’Équipe d’experts chargée des API va examiner la nécessité d’une version native au format JSON de la norme ST.97 et la compatibilité de la norme ST.97 avec les nouvelles versions de la norme ST.96 relative à l’utilisation du XML.

1. *Remarques :*
2. À sa septième session, le CWS a créé la tâche n° 64. Le CWS a prié l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP de présenter une proposition concernant une nouvelle norme de l’OMPI sur la spécification JSON à sa huitième session (voir les paragraphes 55 à 60 du document CWS/7/29).
3. À sa huitième session, le CWS a pris note des progrès accomplis dans l’élaboration des schémas JSON (voir le paragraphe 91 du document CWS/8/24).
4. À sa neuvième session, le CWS a pris note de l’intention de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP de présenter une proposition finale de norme JSON à la dixième session du CWS (voir les paragraphes 19 et 20 du document CWS/9/25).
5. À sa dixième session, le CWS a adopté la nouvelle norme ST.97 de l’OMPI et a approuvé la description actualisée de la tâche, le recours à la “procédure accélérée” pour la révision de la norme ST.97 et son attribution à l’Équipe d’experts chargée des API (voir les paragraphes 43 et 44 du document CWS/10/22).
6. À sa onzième session, le CWS a invité les offices à tester l’outil de conversion JSON de la norme ST.97 de l’OMPI et à communiquer les résultats à l’équipe d’experts (voir le paragraphe 47 du document CWS/11/28).
7. *Proposition :*

Le document CWS/12/9 rend compte des travaux menés par l’Équipe d’experts chargée des API sur cette tâche depuis la dernière session du CWS.

## TÂCHE N° 65

1. *Description :*

Établir une proposition de recommandations sur le format de paquet de données pour l’échange électronique de documents de priorité et de copies certifiées conformes pour les brevets, les marques, les dessins et modèles industriels.

1. *Équipe d’experts/Responsable de l’équipe d’experts :*

Équipe d’experts chargée de la transformation numérique; Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO)

1. *Actions programmées :*

L’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique collaborera avec les offices pour soutenir la mise en œuvre de la nouvelle norme, adoptée par le CWS.

1. *Remarques :*
2. À la dixième session du CWS, la nouvelle tâche n° 65 a été créée en réponse à une demande du Groupe de travail du PCT visant à ce qu’un nouvel ensemble de documents de priorité puisse être normalisé pour l’échange de données. Le CWS a également assigné cette tâche à l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique (voir les paragraphes 22 à 25 du document CWS/10/22).
3. Le Secrétariat a diffusé la circulaire C.CWS 170 invitant les offices à désigner des experts pour faire partie de l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique.
4. À sa onzième session, le CWS a examiné le projet de norme proposé par l’équipe d’experts et estimé qu’il n’avait pas atteint un niveau de développement suffisant pour pouvoir être adopté (voir les paragraphes 111 et 113 du document CWS/11/28). Le CWS a également demandé au Secrétariat d’organiser des réunions mensuelles de l’équipe d’experts afin de l’aider à finaliser le projet de norme à temps pour la douzième session (voir le paragraphe 112 du document CWS/12/28).
5. *Proposition :*
6. Le document CWS/12/15 présente une nouvelle norme de l’OMPI sur le format des paquets de données pour l’échange électronique de documents de priorité en matière de brevets.
7. Le document CWS/12/13 rend compte des travaux menés par l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique sur cette tâche depuis la dernière session du CWS.

## TÂCHE N° 66

1. *Description :*

Veiller à ce que les offices de propriété intellectuelle transmettent leur fichier d’autorité en matière de brevets conforme à la norme ST.37 de l’OMPI en fournissant tout appui technique ou toute formation nécessaire, en fonction des ressources disponibles.

1. *Responsable de la tâche :*

Bureau international

1. *Actions programmées :*

Organisation d’ateliers à l’intention des offices de propriété intellectuelle à différentes étapes de la mise en œuvre de la norme ST.37 de l’OMPI.

1. *Remarques :*
2. À sa onzième session, le CWS a approuvé la création de la tâche n° 66 et désigné le Bureau international comme responsable de cette tâche (voir les paragraphes 29 et 30 du document CWS/12/28).
3. *Proposition :*

Le document CWS/12/14 rend compte des activités menées par le Bureau international sur cette tâche depuis la dernière session du CWS.

[Fin de l’annexe et du document]